

02 JUIN 2023

Marseille, le

Direction Générale
Mission Inspection Contrôle Réclamations

Affaire suivie par : [REDACTED]

Tél. : [REDACTED]

Mail : [REDACTED]

Réf : IC-0623-4390-D

PJ : Tableau des mesures définitives

Le Directeur Général

à

Monsieur le directeur
EHPAD LE PRADON
22 route de Fayence
83440 CALLIAN

Objet : Contrôle EHPAD le Pradon - Notification des décisions définitives au terme de la procédure contradictoire

Votre établissement a fait l'objet d'un contrôle sur pièces le 9 janvier 2022. Le rapport d'inspection accompagné du tableau des mesures envisagées vous a été notifié le 7 avril 2023.

Dans le cadre de la phase contradictoire, vos éléments de réponse communiqués par courriel le 21 avril 2023 ont été analysés par mes services.

Il ressort de l'examen des documents produits que des mesures correctives ont été mises en œuvre afin d'améliorer la prise en charge des résidents. La procédure contradictoire est désormais clôturée.

A ce stade de la procédure, 2 des 3 prescriptions sont levées, la prescription d'actualiser le projet d'établissement est maintenu ; les deux recommandations sont levées. Le maintien de la prescription est notifié dans le tableau annexé.

Je vous rappelle enfin que le rapport d'inspection et les décisions prises font partie des documents administratifs communicables aux tiers au sens des articles L311-1 et L300-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Pour le Directeur Général et par délégation



Pharmacien inspecteur de santé publique
Responsable de la Mission Inspection Contrôle
Réclamation

